

CONDITIONS GENERALES DE VENTE®

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'abonné(e) pourra utiliser les installations du club RUN'UP FORME® (ci-après « RUN'UP FORME® »), co-contractant, et bénéficier des prestations proposées dans le cadre de son abonnement. L'abonné a eu précédemment connaissance des installations de RUN'UP FORME® et des prestations offertes dans son abonnement.

2. ACCÈS AU CENTRE - SERVICE ACCES LIBRE

L'accès au centre se fait sur présentation de la carte RUN'UP FORME® en cours de validité, nominative, sauf conditions particulières, aux horaires d'ouverture de RUN'UP FORME®. La carte RUN'UP FORME® est délivrée lors de l'inscription de l'abonné. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera facturée à l'abonné.

Le jour de la signature des présentes, le mineur de plus de 16 ans qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux derniers signeront le contrat d'abonnement et les conditions générales de vente ce qui constituera pour le Club une autorisation de pratiquer les activités souscrites dans le Club.

3. L'ABONNEMENT

L'abonnement garantit, sur présentation de la carte RUN'UP FORME® en cours de validité, l'accès à RUN'UP FORME® et à ses installations, pendant les horaires d'ouverture de RUN'UP FORME®. Le règlement intérieur et les horaires d'ouverture sont communiqués au client lors de son inscription, celui-ci reconnaît en avoir pris connaissance. Les horaires d'ouverture indiqués peuvent être modifiés à tout moment dans le respect de l'article R212-4 du code de la consommation. En cas de variation, les modifications seront portées à la connaissance des abonnés (horaires d'été, jours fériés, cas de force majeure, etc).

Le montant de l'abonnement est perçu par RUN'UP FORME® lors de l'inscription de l'abonné soit globalement, soit toutes les 4 semaines pour l'abonnement par prélèvement. Les périodes de 4 semaines et les jours de prélèvement sont définis automatiquement le jour de la souscription. Lors de son inscription, L'Abonné(e) s'acquitte des frais d'inscription qui s'ajoutent au montant de l'abonnement. Des dérogations tarifaires peuvent être attribuées sur présentation de justificatifs lors de l'inscription, elles s'arrêteront à la fin de validité du justificatif et ne pourront être reconduites que sur présentation d'un nouveau justificatif en cours de validité.

En cas de défaut de paiement de l'une des échéances de l'abonnement, la carte d'accès physique ou digitale de l'abonné(e) sera suspendue jusqu'au versement du montant dû sauf si le non-paiement résulte de la faute d'un tiers ou le dysfonctionnement du dispositif de paiement. Si l'abonné(e) ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'abonné(e) dans les conditions prévues à l'article 4.4. En tout état de cause, toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, une pénalité fixe de retard d'un montant de 10 (dix) euros par facture pour un particulier et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 (quarante) euros pour un professionnel, en application de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 Août 2008. Le Club se réserve la possibilité de recourir à une délégation de paiement à un tiers pour le recouvrement de toute créance.

GARANTIE DU PRIX : Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA). Il est expressément accepté par l'adhérent qu'une modification du prix de l'abonnement pourra intervenir à tout moment notamment si les conditions économiques ont évolué par rapport à la date de signature. Dans ce cas l'adhérent sera informé et un préavis de 8 semaines s'appliquera avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

PARTICIPATION AU RENOUELEMENT ET A L'ENTRETIEN DU MATERIEL : Une fois par an, l'adhérent est informé qu'il se verra prélevé de 10€ la 16^{ème} semaine suivant son inscription puis chaque année à la même période tant que son abonnement sera valide. Cette participation est destinée à un investissement par le club chaque année dans du matériel d'entraînement et/ou la participation aux frais d'entretien et de réparation du matériel mis à disposition de l'adhérent. Le prélèvement de 10€ aura également lieu pendant le préavis de résiliation (cf. art. 4.1) ou pendant une période de suspension de l'adhérent.

4. RÉSILIATION - REPORT- ANNULATION

4.1 Résiliation par l'abonné

Les contrats d'abonnement réglés en prélèvement proposés par RUN'UP FORME® sont conclus pour une durée indéterminée. L'abonnement est résiliable à tout moment sauf l'abonnement avec engagement. La résiliation par l'abonné ou par RUN'UP FORME® est effective suite à un préavis de 8 semaines qui débute au terme de la période de 4 semaines sur laquelle a été réceptionnée :

- une notification de la demande de résiliation par voie électronique sur l'application RUN'UP FORME®
- une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'abonné, comprenant sa demande de résiliation dûment signée, à l'exclusion de toute autre demande de résiliation de l'abonnement d'un tiers, à l'adresse suivante : Planète Fitness Développement BP3012 34513 Béziers cedex.

Le préavis ne peut faire l'objet d'une suspension ou du gel de l'échéance.

Les options sont résiliables, sans préavis, par simple envoi de mail au service.client@runupforme.fr. Toute période de 4 semaines commencée est due en totalité.

Les cotisations sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion. Si le prélèvement de la participation au renouvellement du matériel intervient pendant le préavis, la somme restera due et donc prélevée. En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

Les contrats d'abonnement avec engagement : 52 semaines ou 64 semaines... sont résiliables selon les mêmes modalités que précédemment après la période incompressible de l'engagement.

Les contrats d'abonnements et les options réglés en paiement comptant proposés par RUN'UP FORME® sont conclus pour une durée déterminée, non résiliables et non remboursables.

4.2 Gel d'une période de 4 semaines

Pour les contrats d'abonnement à durée indéterminée, l'adhérent a la faculté de geler une période de 4 semaines quand il le souhaite. Dans ce cas ce gel doit se faire entre le 25 et le 30 du mois précédent la période de 4 semaines qu'il souhaite geler en envoyant un mail au service.client@runupforme.fr. Il ne pourra geler qu'une seule période de 4 semaines à la fois et ne

pourra dépasser 8 semaines de gel par période de 12 mois glissant. Le préavis de résiliation ne peut faire l'objet du gel de la période. Le gel d'une période a pour effet de bloquer l'accès au club durant 4 semaines et d'annuler l'échéance de la période.

Pour les contrats d'abonnement à durée déterminée, la suspension n'est pas possible.

4.3 Report et annulation de l'abonnement

Toute demande de suspension de l'abonnement devra être formulée préalablement à une absence prévue. Pour les abonnements à durée déterminée, la date de fin de l'abonnement sera repoussée en fonction de la durée de l'absence de l'adhérent. En cas de maladie, un certificat médical d'inaptitude à exercer les activités sera obligatoirement transmis. Tous ces éléments devront être adressés à la direction par l'adhérent dans les 7 jours maximum suivant l'arrêt.

4.4 Résiliation par RUN'UP FORME®

Le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer, en respectant le même formalisme que celui imposé au client et défini à l'article 4.1.

Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faute grave de l'abonné(e) (par exemple et sans limitation : fraude lors de l'inscription, fausses déclarations, falsification de pièces, fraude dans l'utilisation de la carte RUN'UP FORME) ou dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club. Dans de telles conditions un dépôt de plainte pourra être envisagé.

Cette faculté de résiliation pour faute grave devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'abonné(e), au cours duquel, l'abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. Si le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour la période en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis.

L'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit en cas de défaut de paiement ou de non règlement de tout ou partie des sommes dues par l'adhérent, sauf si le non-paiement résulte de la faute d'un tiers ou le dysfonctionnement du dispositif de paiement. Les pénalités de retard de 10 (dix) euros par facture impayée et les factures du préavis non effectué resteront dues par l'abonné.

Le montant des frais de dossier reste acquis au club.

4.5. Changement de Marque

Le changement de Marque par une autre Marque de Groupe Impulsion n'est en aucun cas une cause de résiliation du présent contrat d'abonnement que ce soit à l'initiative de l'abonné(e) ou du Club. Toutes modifications dans l'appellation ou la marque ou l'enseigne ou les représentations graphiques et signalétiques de celles-ci qui seraient décidées par Groupe Impulsion auquel est affilié le Club cocontractant n'entraînant aucune modification du concept économique objet du contrat ne pourront être en aucun cas invoqués par l'abonné(e) pour résilier son abonnement avant terme. Corrélativement, le Club ne pourra en aucun cas prendre prétexte de ces modifications pour modifier les présentes conditions ou majorer les conditions financières du présent Contrat d'abonnement.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Abonné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui lui a été communiqué par RUN'UP FORME® et s'engage à respecter ces dispositions, sans restriction ni réserve, ainsi que toutes les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité en découlant.

6. CASIERS

Le club RUN'UP FORME® met à disposition de l'Abonné (e) des casiers. L'abonné(e) doit se pourvoir d'un cadenas personnel afin de le fermer. Il est interdit à l'Abonné(e) de laisser, durant la pratique sportive, des objets de valeur (liste non limitative, exemple : espèces, bijoux, montres, clés, portefeuilles, ...).

Le casier utilisé par l'abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'abonné(e).

L'Abonné (e) ne devra pas emmener et laisser d'objets personnels pouvant constituer un risque (en particulier le risque de chute) pour les autres pratiquants dans les espaces de pratique en dehors de ses équipements personnels de pratiques, sa serviette et sa bouteille d'eau.

7. CERTIFICAT MÉDICAL

L'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le Club et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Il est recommandé à l'Abonné(e) de produire un certificat médical récent permettant à RUN'UP FORME® d'éventuellement le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Club RUN'UP FORME®. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

L'abonné(e) ne sera pas en mesure d'invoquer la résiliation de l'abonnement en cas de maladie dont le diagnostic a été porté à sa connaissance précédemment à la date de signature du contrat d'abonnement.

8. ASSURANCE - RESPONSABILITÉ CIVILE

RUN'UP FORME® est assuré pour les dommages et conséquences pécuniaires engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses Membres, conformément à l'Article L.321-1 du Code du Sport.

Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

De son côté, l'Abonné (e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club.

Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'Abonné (e) de l'intérêt à souscrire un Contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

L'Abonné est tenu de respecter les consignes d'utilisation de chaque appareil ainsi que les règles d'utilisation des poids et haltères encadrant l'espace de musculation en libre-service.

Il reconnaît qu'il a été informé du fonctionnement et des règles de sécurité de chaque appareil avant son utilisation.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Abonné(e) dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait quant à ses données personnelles collectées et conservées par le Club.

Le Club est en conformité avec la Loi du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

L'Abonné(e) pourra accéder à ses données personnelles en écrivant au Club.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Abonné(e) a un droit d'accès aux données le concernant et dispose d'un droit de rectification et d'opposition de ces données qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant au service client du club RUN'UP FORME®.

10. VENTE A DISTANCE

Conformément aux Articles L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation relatifs au droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement, l'Abonné (e) dispose d'un délai de rétractation défini comme suit : « Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 (...) ». Ce délai de quatorze jours (14) jours francs débute à compter de la commande de l'Abonné (e) sur le site **www.runupforme.fr** pour faire part de sa décision de se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Club avec lequel il a décidé de contracter et de s'engager. La lettre informant le Club de sa décision de se rétracter doit impérativement contenir les nom, prénom, adresse, date de naissance et date d'inscription.

ANNULATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT EN CAS DE DEMARCHAGE RUN'UP FORME® – Club de..... (à renvoyer sous 14 jours à compter de la signature du contrat, à l'adresse ci-dessus, valable uniquement dans le cadre d'un démarchage, articles L.121-23 à L.221-18 du Code de la consommation). Je soussigné(e),
Nom.....Prénom.....DEMEURANT.....déclare annuler la commande fait le :Signature :

11. CONTROLE ET SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

12. MÉDIATION

En cas de litige entre l'Abonné(e) et le Club, l'Abonné (e) comme le Club pourront recourir, la médiation conformément à l'article L 612-1 du Code de la consommation. L'abonné(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Club concerné par une réclamation écrite en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs et ce, dans un délai d'un mois à compter de la survenance du fait hypothétiquement dommageable. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. L'abonné(e) peut saisir le médiateur à l'adresse suivante : CM2C, 14 Rue Saint Jean 75 017 Paris.

13. DISPOSITIF BLOCTEL

L'abonné(e), qui ne souhaite pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, déclare être informé(e) du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, appelée Bloctel. L'abonné(e) est informé(e) qu'il peut s'inscrire sur ladite liste d'opposition par voie électronique sur le site Internet bloctel.gouv.fr, ou, par voie postale à l'adresse suivante : SAS OPPOSETEL, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes.

Toute personne inscrite sur cette liste ne pourra être démarchée téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes ou lorsque la personne concernée en aura fait expressément la demande, pendant une période librement fixée par elle ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa demande. Cette inscription est gratuite et valable trois ans à compter de la confirmation de son inscription sur ladite liste.

Règlement intérieur

Parce que nous voulons que tout le monde puisse pratiquer en toute sécurité dans un environnement sain et agréable, quiconque entrant dans le club RUN'UP FORME s'engage à respecter les règles suivantes :

Parce que la sureté et la sécurité sont nos priorités

- L'accès est strictement réservé aux adhérents disposant d'une carte d'accès et à jour de cotisation, aux personnes en séance découverte ou venues se renseigner pour une adhésion. Il est strictement interdit de confier sa carte d'accès à une autre personne
- Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans le club. Une exception pourra être faite

pour les créneaux de cours enfant si le club en propose. Les mineurs devront disposer d'une autorisation parentale

- Les coachs exerçant dans nos clubs RUN'UP FORME sont titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive. Leurs diplômes et cartes professionnelles sont disponibles à l'accueil de votre club.
- Les instructions du personnel de RUN'UP FORME doivent être strictement respectées et suivies. RUN'UP FORME se réserve le droit, s'il a des motifs raisonnables de le faire, de refuser temporairement ou définitivement, après information de l'Adhérente (e), l'accès au(x) club(s) aux personnes qui ne respecteraient pas les conditions générales et/ou le présent règlement intérieur.
- Assurez-vous de savoir comment utiliser les appareils et faire les exercices, les coachs sont à votre disposition durant les horaires d'accueil pour vous aider en cas de besoin.
- N'utilisez un appareil ou un équipement que pour l'usage auquel il est destiné et, après l'exercice, nettoyez-le et si besoin remettez le matériel à l'endroit prévu à cet effet.
- Chaque Abonné(e) s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours et à prévenir la Direction du club en cas d'atteinte ou de trouble à l'ordre public
- Il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un(e) autre Abonné(e) si on est seul à l'entraînement
- Les effets personnels non nécessaires à la pratique du sport tels que manteaux, sacs, casques, etc, ne peuvent être emmenés dans les espaces de pratique et d'entraînement. Nous vous conseillons de ne pas emporter d'objets de valeur.
- Il est strictement interdit de vendre ou de coacher de façon individuelle et/ou collective au sein du club de façon gratuite ou contre rémunération sans l'autorisation préalable et écrite de la direction.
- Le Club est placé sous vidéo-protection 24h/24h et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et l'adhérent pourra demander à avoir accès aux données le concernant sur simple demande au club.

Parce que nous voulons préserver un environnement propre et sain

- Le port de chaussures de sport (propres) et de vêtements de sport appropriés est obligatoire.
- Placez votre serviette sur l'appareil que vous utilisez puis, pour l'hygiène de tous, nettoyez l'appareil avec les produits désinfectants mis à votre disposition après chaque utilisation.
- La nourriture et les récipients non refermables ne sont pas autorisés dans les espaces d'entraînement. Pensez à prévoir une bouteille ou une gourde pour vos entraînements
- Il est interdit de fumer, de faire usage et/ou de distribuer des substances illicites dans le club.
- Les animaux sont interdits au sein du club, hormis les chiens d'assistance.

Parce que votre club est un espace partagé et convivial

- Le matériel doit être rangé à la place prévue à cet effet après chaque utilisation et les machines déchargées et nettoyées
- Les appareils mobiles font désormais partis du quotidien, néanmoins dans les espaces d'entraînement, il n'est pas autorisé de téléphoner, prendre des photos ou des films qui pourraient

porter atteinte à la vie privée des personnes présentes.

- Ne laissez pas tomber le matériel bruyamment et limitez les bruits de toutes sortes
- L'écoute de musique est autorisé mais uniquement via des moyens personnels : oreillettes, casques, ... aucune diffusion ne sera autorisée au sein du club
- Aucune violence verbale et/ou physique ne sera tolérée dans le club, que ce soit envers le personnel ou les adhérents.
- Les gestes déplacés, formes de harcèlement, et/ou relations intimes/sexuels sont également proscrites dans le club.
- Laissez les appareils disponibles pour les autres si vous ne les utilisez pas

Le club se réserve le droit de réaliser des prises de vue au sein du club afin d'assurer sa communication sur les supports qu'il jugerait nécessaire. L'Abonné(e) reconnaît renoncer à son droit à l'image mais pourra néanmoins communiquer son opposition au club à la diffusion de supports comportant son image au moment de la captation.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE ET DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La SAS Groupe Impulsion, propriétaire de la marque RUN'UP FORME, et chacun de ses licenciés de marque, attachent une importance particulière à la protection de vos données.

Les dispositions nécessaires ont été prises afin d'assurer un niveau de sécurité maximal de vos données conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, applicable à partir du 25 mai 2018.

La présente Politique de Protection des Données à Caractère Personnel énonce les principes directeurs de la protection de vos données lorsque vous entrez en relation avec l'un des clubs RUN'UP FORME, lorsque vous vous connectez au site Internet club-planetefitness.com ou lorsque vous téléchargez l'application RUN'UP FORME® France.

1. Quelles sont les données personnelles que nous collectons ?

Lorsque vous vous inscrivez dans l'un de nos clubs, nous collectons et traitons notamment vos nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, photographie, coordonnées bancaires, date et heure d'entrée et de sortie du club, demande de suspension d'abonnement en particulier pour des raisons professionnelles ou pour cause de santé.

2. A quel moment collectons-nous vos données personnelles ?

Nous collectons, directement ou via les solutions de nos partenaires Stadline et Club Connect, les informations que vous nous fournissez volontairement notamment lorsque :

- Vous vous inscrivez dans l'un de nos clubs ;
- Vous effectuez une inscription ou demande de renseignement sur notre site Internet;
- Vous téléchargez l'application RUN'UP FORME France ;
- Vous contactez le service client;
- Vous réservez un cours collectif ;
- Vous réglez un abonnement ou une séance dans l'un de nos clubs ou sur notre site Internet;
- Vous réservez un cours collectif ou une séance de coaching.

Lorsque vous remplissez des champs, le caractère obligatoire de l'information qui vous est demandée est signalé par un astérisque car ces informations sont nécessaires afin de remplir nos obligations vis-

à-vis de vous, à savoir vous fournir une prestation de service ou vous permettre l'achat d'un produit. Si ces informations obligatoires ne nous sont pas communiquées, nous ne pourrions pas vous fournir ce que vous attendez.

Certaines informations, notamment techniques (adresse IP de votre ordinateur) ou concernant la consultation du site ainsi que ses fonctionnalités, sont collectées automatiquement du fait de vos actions sur notre site par des cookies. Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre politique en matière de cookies ici et modifier le paramétrage de vos cookies.

3. Comment utiliserons-nous vos données personnelles ?

Nous utiliserons vos données personnelles dans le cadre de l'exécution du contrat qui nous lie, pour un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Pour l'exécution du contrat qui nous lie avec vous ;
- Pour effectuer des opérations relatives à la gestion de nos relations commerciales : contrats, abonnements, factures, comptabilité, gestion de votre compte client, suivi de notre relation client, gestion des réclamations, impayés et du contentieux ;
- Pour l'amélioration de votre expérience utilisateur sur notre site et pour bénéficier des fonctionnalités et services du site ;
- Pour vous faire participer à des opérations promotionnelles ;
- Pour l'élaboration de statistiques commerciales ;
- Pour l'analyse et l'établissement de statistiques relatives à la consultation et à l'utilisation du site (nombre de pages vues, nombre de visites et activité) de nos services et des publicités affichées sur le site;
- Pour l'échange de nos fichiers de clients et prospects avec nos partenaires ;
- Pour l'envoi d'informations personnalisées sur nos offres et nos services ;
- Pour la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition ;
- Pour le respect de nos obligations légales et réglementaires.

4. Qui sont les destinataires de vos données personnelles ?

Chacun des clubs RUN'UP FORME, qu'il soit licencié de marque ou succursale est destinataire de vos données. Leurs partenaires respectifs sont également destinataires. Il s'agit de la société Stadline, propriétaire du logiciel de gestion de données ou de la société Club Connect, propriétaire de l'application. Il s'agit également des prestataires de services avec lesquels chaque club travaille pour la gestion du service client, des abonnements et pour les finalités précédemment mentionnées, et ce uniquement dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Nous demandons aux prestataires de toujours agir en conformité avec les lois applicables en matière de protection de données personnelles et d'accorder une attention particulière à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Vos données personnelles pourront être communiquées en application d'une loi, d'un règlement, d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire et enfin, si nécessaire pour RUN'UP FORME, afin de préserver ses droits et intérêts.

5. Où sont stockées vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont stockées dans des serveurs cloud dans le cas de l'utilisation de la solution de la société STADLINE.

Chaque club a mis en place des mesures internes visant à la protection des données collectées.

6. Vos données personnelles seront-elles transférées hors de l'Union Européenne ?

Non. Vos données personnelles ne seront pas transférées hors de l'Union européenne.

7. Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous

disposez également du droit d'opposition pour motif légitime au traitement de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition au traitement de vos données à des fins de prospection. Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment en vous adressant à notre service client par courriel : contact@groupeimpulsion.fr, en précisant votre identité. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un à trois mois suivant la réception de la demande.

8. Quelle est la durée de conservation de vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Ainsi, vos données seront conservées pendant la durée de notre relation contractuelle et en archivage pendant une durée de quatre (4) ans suivant la fin de ladite relation contractuelle, lorsqu'elles présentent un intérêt administratif, notamment pour l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

FREE ACCESS - ORGANISATEUR

L'abonné reconnaît qu'il peut fréquenter le club RUN'UP FORME® en dehors des heures d'accueil et de conseil si le service "Free Access" est proposé par le club (voir horaires et conditions au club). L'établissement est alors mis à disposition de l'adhérent à condition que celui-ci en organise la surveillance (il est appelé l'organisateur), conformément à l'article PE27 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP approuvé par arrêté du 25 juin 1980. Par la signature de ce document, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité, la loi, ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.